

Objet :

**Adhésion au contrat  
d'assurance groupe mis  
en place par le Centre de  
Gestion de Vaucluse pour  
la couverture des risques  
statutaires pour la  
période 2024-2025**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAUBEC  
2024-DEL-03



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maité BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,*

*Absents excusés : Jacques REYNAUD (procuration à Philippe STROPPIANA), Richard GIUFFRIDA (procuration à Sylvana MACAIGNE)*

*Absents non excusés : Philippe CORRE*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Vu** la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

**Vu** la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.
- que compte-tenu du montant des prestations du contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse, la commune n'a pas donné suite et s'est tournée vers l'assurance GROUPAMA,
- que le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de GROUPAMA a cessé au 31/12/2023,

- qu'un marché d'assurances a été effectué en 2023, notamment dans le cadre du risque statutaire,
- que dans le cadre de ce marché, le lot n°4 relatif à la couverture du risque statutaire a été déclaré sans suite,
- que l'offre du Centre de gestion de Vaucluse, dans le cadre du groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES est la plus intéressante et dont les conditions sont les suivantes :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2024)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable.

• **Agents CNRACL**

- Risques garantis et conditions :
  - o Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
  - o Décès
  - o Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
  - o Maternité / adoption
  - o Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Taux : 6,06 % + frais de gestion du CDG84 de 4%, soit 6,30%

• **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : tous risques avec franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,10% de la masse salariale assurée + frais de gestion de 4%, soit 1,14%

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la commune de Maubec, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe STROPPIANA

Frédéric MASSIP